

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

COMMUNE DE BONNAT

ARRETE N° 2023-47
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
DANS LE BOURG

Le Maire de la commune de BONNAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 110-1, 110-2, 411-25 et 411-8 ;

Considérant la tenue d'une cérémonie d'obsèques civils devant la mairie le 20 juin 2023,

A R R Ê T E

Article 1 : En raison d'une cérémonie civile le mardi 20 juin 2023, le stationnement sera interdit de 12 heures à 18 heures 30 :

- sur le parking devant la Maire,
- sur le parking Place de la Promenade,
- sur les places de stationnement devant les n° 5 à n° 9 Place de la Fontaine

Article 2 : Des déviations vont être installées :

- au carrefour rue George Sand à l'intersection avec l'avenue de la Liberté,
- au carrefour rue des Genévriers,
- au carrefour de la Planche avec route barrée à 400 mètres,
- au carrefour rue de la Fouine avec route barrée à 400 mètres.

Article 3 : Des barrières de sécurité seront mises en place pour assurer la modification de la circulation. La mise en place de ces barrières et de la signalisation sera effectuée par la commune de BONNAT.

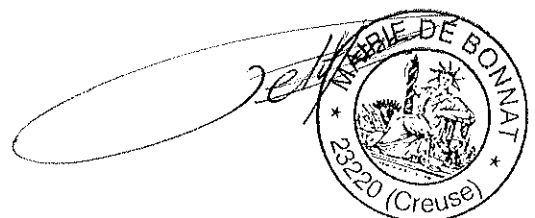
Article 4 : Le plan de circulation est joint au présent arrêté.

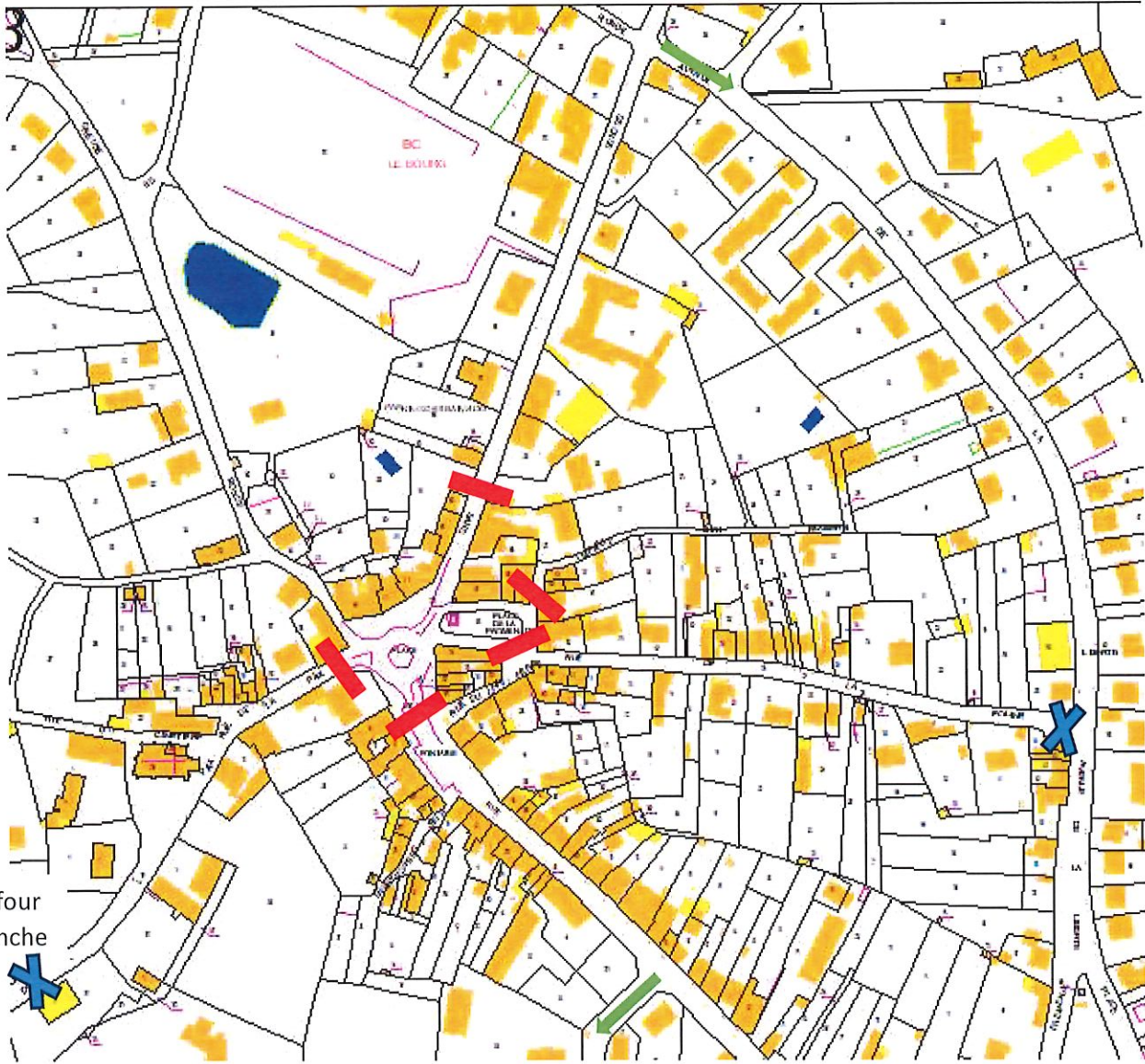
Article 5 : Monsieur le Maire de BONNAT, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BONNAT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BONNAT, le 19 juin 2023
Le Maire-Adjoint
Daniel PETITJEAN




ampliation :

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie	1ex.
M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours	1ex.
M. le Directeur du S.A.M.U. 23	1ex.
M. le Chef du Centre de Secours de BONNAT	1ex.





Au carrefour
de la planche

-  Barrières d'interdiction
-  Déviation
-  Route barrée à 400 m